

TÉLÉPHONES PORTABLES ET APPAREILS CONNECTÉS

Conformément au règlement intérieur :

- En salle de classe et en permanence, les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être **éteints et rangés dans le sac** de l'élève, sauf autorisation expresse du professeur ou de l'assistant d'éducation. Sur autorisation, il est possible de **recharger les appareils électroniques** dans les salles et au CDI.

Avenant:

En cas de fraude lors d'une évaluation sur table avec l'utilisation du téléphone portable ou tout autre appareil électronique (montre connectée, calculatrice, oreillettes, PC...):

- une première infraction entraîne un **avertissement** ;
- Une récidive au cours de la même année scolaire, y compris dans une autre discipline, entraîne une **exclusion temporaire d'une journée** de l'établissement.
- Dans tous les cas, le devoir concerné n'est **pas évalué**. Un **rattrapage** pourra être proposé par le professeur.
- Ces sanctions (avertissement et exclusion temporaire) seront inscrites dans le **dossier disciplinaire** de l'élève.

CONSEILS DE CLASSE

Mentions:

- **Encouragements:** Distinction valorisant les efforts fournis par l'élève, même si les résultats scolaires ne sont pas encore excellents.
- **Félicitations:** Distinction récompensant à la fois les bons résultats (14-15) et l'attitude.
- **Prix d'excellence:** Distinction la plus prestigieuse, attribuée à l'élève ayant les résultats scolaires (16 et +) et l'attitude les plus remarquables sur l'ensemble de l'année.